

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3042

2 décembre 2013

SOMMAIRE

Adela Investments S.à r.l.	146005	Rheinpark S.à r.l.	145972
Aurora Finance S.A.	145970	Ribambelle 4 S.à r.l.	145975
BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l.	145970	Ribambelle S.à r.l.	145975
Core Investments S.à r.l.	145970	Right Management Luxembourg S.A. ...	145974
Dexia Equities L	146000	Robeco Luxembourg S.A.	145974
Dexia Money Market	146002	Romarinvest S.A.	145978
DEXIA World Alternative	145995	Routing Luxembourg S.A.	145975
Dundeal (International) 1 S.à r.l.	146000	Ryder Capital Luxembourg Limited	145978
Engel und Sonntag Immobilien GmbH ..	145998	Sanichauer Toitures S.à r.l.	145977
EOC S.à r.l.	145971	Saona S.A.	145977
Eurosky S.à r.l.	146003	Sax Holdings	145977
Fincimec Group S.A.	146011	SCG Budget Investment Holding S.à r.l.	145976
Garagenbetrieb Sàrl	145970	SCG Euro Eco, S.à r.l.	145976
Gezi S.A.	145971	Schroeder Frères Sàrl	145976
Global Interim S.A.	145971	Schwedler Carre 1 S.à r.l.	145977
Helong-inf Lux S.A.	146016	SG Luxembourg Holdings S.à r.l.	145975
H.M.-Consult S.à r.l.	145971	Simauchan Development S.A. SPF	146016
Ichi-Ku S.A.	146016	Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise Comptable	145973
Lemons S.A.	145970	Sogim Promotions S.à r.l.	145973
Le Taha Estate S.à r.l.	146013	Solartec S.à r.l.	145973
L'Immobilière de Waldbredimus S.A. ...	145971	Solutions Graphiques Sàrl	145977
New Energy II S.à r.l.	145987	Sorrentino S.à r.l.	145976
New Energy I S.à r.l.	145979	SR Group S.A.	145976
P3 Group S.à r.l.	145974	Stena Pension Services S.à r.l.	145974
PMV Luxembourg S. à r. l.	145972	Technology of Modern Buildings S.A. ...	145970
Q 207 GP S.à r.l.	145973	Turret Funding	145978
Rainbow Properties S.A	145973	UNCOS	145972
Ravinic Sàrl	145972	ViaLuxe International S.à r.l.	146015
Reiserbann S.A.	145978	WOFU S.A.	145971
Reiserbann S.A.	145975		
Restaurant Fleur de Jasmin S.à.r.l.	145978		

Core Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 150.589.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Signatures
Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013150390/13.

(130184465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

BT Luxembourg Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 100.165.990,96.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 92.175.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 22 octobre 2013

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013150374/12.

(130183860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

**Aurora Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Lemons S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 11.335.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150333/11.

(130184075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Technology of Modern Buildings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151424/9.

(130185270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Garagenbetrieb Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 25.084.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151791/9.

(130186292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Global Interim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 62.566.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151802/9.

(130186303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

H.M.-Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 159.630.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 28.10.2013.

Référence de publication: 2013151810/10.

(130185890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

**Gezi S.A., Société Anonyme,
(anc. L'Immobilière de Waldbredimus S.A.).**

Siège social: L-8217 Mamer, 85, Op Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 103.588.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151798/10.

(130185623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

EOC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 166.613.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151745/10.

(130185555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

WOFU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 179.600.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 septembre 2013

Démission de Monsieur Sidney Bouvier en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.

Cooptation de Monsieur Anthony Graca né le 8 juin 1984, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Sidney Bouvier, administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Un Mandataire

Référence de publication: 2013151465/15.

(130184911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

PMV Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 100.759.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67520 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151315/10.

(130184649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Rheinpark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.380.

Der Jahresabschluss vom 31 Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013151334/10.

(130184718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Ravinic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, Z.A.R.E. Op der Héi.
R.C.S. Luxembourg B 96.501.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30/10/2013.

Pour la société

C.F.N GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P. 80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013151340/17.

(130185329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

UNCOS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 141.298.

Extrait des résolutions adoptées par les associés de la société le 15 octobre 2013

Il résulte des résolutions des associés du 15 octobre 2013 que:

- L'assemblée décide d'approuver le transfert de cinq (5) parts sociales de Monsieur Gilles Vogel né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents à Madame Carole Platz, née le 5 mai 1972 à Luxembourg, demeurant à L-7473 Schoenfels, 17, rue Hansen, suivant acte sous seing privé intervenu en date du 1^{er} octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2013.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Référence de publication: 2013152204/17.

(130185680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Solartec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7391 Blaschette, 14, rue de Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 81.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152161/9.

(130186275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise Comptable, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 78.094.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013152158/10.

(130185665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Sogim Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.707.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2013152160/13.

(130186366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Q 207 GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.095.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2013.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013152083/13.

(130185474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Rainbow Properties S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152089/9.

(130185697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Right Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 28, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 39.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2013152095/13.

(130186279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

P3 Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.123.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152082/11.

(130186123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Robeco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 109.234.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 8 juillet 2013, les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Fernand Schürmann, avec adresse au 120, Coolsingel, 3011 AG Rotterdam, Pays-Bas, de son mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2013.

2. cooptation de Stefan Gordijn, avec adresse au 120, Coolsingel, 3011 AG Rotterdam, Pays-Bas, au mandat d'administrateur, avec effet au 8 juillet 2013 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152096/15.

(130185498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Stena Pension Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.724.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 17 octobre 2013

L'associé unique de la Société a décidé en date du 17 octobre 2013 de nommer comme nouveau réviseur d'entreprises agréé la société PricewaterhouseCoopers, société coopérative de droit luxembourgeois, ayant son siège à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistré au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 avec effet immédiat et pour une période prenant fin à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152134/15.

(130185552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Reiserbann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 55.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152110/9.

(130186379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Ribambelle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.
R.C.S. Luxembourg B 37.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013152115/10.

(130186029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Ribambelle 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 39-41, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 104.126.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013152116/10.

(130186028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Routing Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 68.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013152119/10.

(130185472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

SG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 157.996.

Par résolutions signées en date du 12 septembre 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Bruce Wrobel, avec adresse au 1, Main Street, 11201 Brooklyn, Etats-Unis, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 juillet 2013.
2. Acceptation de la démission de Hamsa Shadaksharappa, avec adresse au 3, Harcourt Road, 10583 Scarsdale, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 31 juillet 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152153/15.

(130185503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

SR Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 98.526.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société tenue le 24 octobre 2013 que le commissaire aux comptes Veridice S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.S.C. Luxembourg B154843, ayant son siège social au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg a été remplacé par Concilium S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.S.C. Luxembourg B161634, ayant son siège social au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, avec effet à partir du 17 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013152171/15.

(130185587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Sorrentino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7592 Beringen, 3, rue du Ruisseau.
R.C.S. Luxembourg B 152.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152164/9.

(130185535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Schroeder Frères Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 75.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152147/10.

(130185824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

SCG Euro Eco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 143.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152145/10.

(130185606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

SCG Budget Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 136.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152144/10.

(130185798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Signature.

Solutions Graphiques Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 79.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152162/9.

(130186322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Saona S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 159.924.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de la démission, en date du 30 octobre 2013, du Commissaire aux comptes:

- La société Revisora S.A. (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAONA S.A.

Référence de publication: 2013152143/13.

(130185674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Sanichauer Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 13, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 49.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013152142/10.

(130185826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Schwedler Carre 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 135.130.

Die Auflösungskonten zum 14.10.2013 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152148/9.

(130186180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Sax Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 138.091.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013152126/13.

(130185615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Ryder Capital Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 50.000.002,00.**

Siège de direction effectif: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2013152099/13.

(130185936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Reiserbann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 55.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013152109/9.

(130186378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Restaurant Fleur de Jasmin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 17, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013152112/10.

(130185846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Romarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 170.505.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013152117/10.

(130186248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

Turret Funding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 127.989.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013152186/12.

(130186199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2013.

New Energy I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.485.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the thirtieth day of October.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.045, here represented by two managers:

- Marielle STIJGER, private employee, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, and
- Dominique LE GAL, private employee, with professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up this deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it hereby declares to establish and for which it has adopted the following articles of incorporation:

Title I. - Denomination - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "New Energy I S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other location within the commune by a resolution of the board of managers of the company.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

The company may also enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship and provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person in which the company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the company in any business or venture, and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the company's property or assets (present and future) or by other means, being understood that the company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; for the purposes of this clause "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at one hundred thousand Danish Kroner (100,000.- DKK) represented by ten million shares with a nominal value of one Ore (0.01 DKK) each.

The company shall have an authorised capital of seven hundred fifty million Danish Kroner (750,000,000.- DKK) represented by seventy-five billion (75,000,000,000) shares with a nominal value of one Ore (0.01.- DKK) each.

The board of managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the deed of incorporation of the company.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the board of managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the board of managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Title III. - Management

Art. 9. The company is managed by one or several managers, who need not be shareholders, the majority of them residing in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time with or without cause.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

The meetings of the board of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. A manager unable to take part in a meeting may delegate another manager to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any manager who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other managers at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when calculating a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting, provided that at least a majority of the managers of the company are physically present in Luxembourg. Managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager. The board of managers may validly deliberate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant board meeting, in person or by an authorized representative.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented in Luxembourg.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers who attended the meeting and took part in the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Circular resolutions signed by all managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 10. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers which may be appointed at a later date in addition to, or in the place of, the initial managers appointed upon incorporation, will be determined at the time of their appointment.

Art. 11. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s) (des administrateurs-délégués).

The board of managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the board of managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 12. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to seventy-five thousand Danish Kroner (75,000.- DKK). For decisions having a value of an amount over seventy-five thousand Danish Kroner (75,000.- DKK), the company is bound by the signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The manager or managers do not contract, by reason of their positions, any personal obligation concerning the commitments validly taken by him on behalf of the company; as mere agents, they are only responsible for the execution of their mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 14. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers towards the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 19. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the debts.

Art. 20. All matters not covered by these articles of incorporation shall be governed by the prevailing laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, but not limited to, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the ten million (10,000,000) shares have been subscribed by the sole shareholder GS Lux Management Services S.à r.l., prenamed.

The shares have been fully paid up for an aggregate amount of one hundred and ten thousand (110,000 DKK) Danish Kroner: the amount of one hundred thousand Danish Kroner (100,000.-DKK) is allocated to the share capital and the amount of ten thousand Danish Kroner (10,000.-DKK) is allocated to the legal reserve.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred and ten thousand Danish Kroner (110,000.-DKK) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges same.

Costs

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as indicated above, representing the entire subscribed capital, hereby adopts the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at five (5).
2. The following are appointed as managers for an unlimited duration:
 - Marielle STIJGER, private employee, having her professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - Dominique LE GAL, private employee, having her professional address at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.045;
 - Véronique MENARD, private employee, having her professional address at 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, London, and
 - Michael BRUUN, private employee, having his professional address at 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, London.
3. The registered office of the company is established at 2 Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French translation. On request of the appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the legal representatives of the appearing party, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, they have signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour d'octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 88.045, ici représentée par deux gérants:

- Marielle STIJGER, employée privée, demeurant professionnellement à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, et
- Dominique LE GAL, employé privé, demeurant professionnellement à 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit précédemment, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par le loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «New Energy I S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration de la société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

La société peut également conclure toute garantie ou contrat de garanties ou de sûretés et fournir une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de toute somme d'argent par toute personne envers laquelle la société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne (une "Entité Holding") qui est à cet instant membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la société ou toute entité sociale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect ainsi que toute personne qui est associée à la Société dans certaines activités ou partenariat, que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des propriétés ou des actifs (présents ou futurs) de la société ou par tout autre moyen, étant entendu que la société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité considérée comme activité réglementée du secteur financier; pour les besoins de cette clause, une "garantie" comprend toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille couronnes danoises (100.000,- DKK) représenté par dix millions (10.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un Ore (0,01 DKK) chacune.

La société aura un capital social autorisé de sept cent cinquante millions de couronnes danoises (750.000.000,- DKK) représenté par soixante-quinze milliards (75.000.000.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Ore (0,01 DKK) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de la constitution.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le conseil de gérance de la société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, dont la majorité d'entre eux réside au Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Les réunions du conseil de gérance devront être tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout gérant qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres gérants présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion, pour autant qu'une majorité des gérants de la société soit physiquement présente à Luxembourg. Les gérants qui participent à une réunion du conseil

de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses Gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions durant le conseil de gérance sans devoir se conformer aux exigences et formalités si tous les gérants ont renoncé aux exigences ou aux formalités, que ce soit par écrit ou, durant le conseil de gérance, en personne ou via un représentant autorisé.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés au Luxembourg.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des gérants présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont participé à la réunion et qui ont pris part à la délibération

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 10. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil de gérance a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement qui peuvent être nommés en sus ou en remplacement des premiers gestionnaires nommés lors de la constitution, seront déterminés au moment de leur nomination.

Art. 11. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination des administrateurs délégués.

Le conseil de gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le conseil de gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 12. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Euros (10.000.- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Euros (10.000.- EUR), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Art. 16. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes des gérants envers la société.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 17. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 18. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, ces points sont régies par les dispositions légales en vigueur et notamment la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix millions (10.000.000) de parts sociales ont été souscrites par l'associée unique GS Lux Management Services S.à r.l., prénommée.

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur de cent dix mille couronnes danoises (110.000,- DKK): la somme de cent mille couronnes danoises (100.000,- DKK) est allouée au capital social et la somme de dix mille couronnes danoises (10.000,- DKK) est allouée à la réserve légale.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent dix mille couronnes danoises (110.000,-DKK] se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant, représenté de la manière indiquée ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, adopte par la présente les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à cinq (5).
2. Sont appelés aux fonctions de gérants:
 - Marielle STIJGER, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - Dominique LE GAL, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 88.045;
 - Véronique MENARD, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, Londres, et
 - Michael BRUUN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, Londres;
3. Le siège social de la société est sis au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte de société a été établi en anglais, suivie d'une version française. À la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants légaux de la partie comparante, connus du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. STIJGER, D. LE GAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2013. LAC/2013/50090. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013157441/444.

(130192580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2013.

New Energy II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.522.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen on the thirtieth day of October.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.045, here represented by two managers:

- Marielle STIJGER, private employee, with professional address at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, and
- Dominique LE GAL, private employee, with professional address at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up this deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which it hereby declares to establish and for which it has adopted the following articles of incorporation:

Title I. - Denomination - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There exists a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time and by the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "New Energy II S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other location within the commune by a resolution of the board of managers of the company.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best suited for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

The company may also enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship and provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person in which the company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or

indirect interest in the company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the company in any business or venture, and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the company's property or assets (present and future) or by other means, being understood that the company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector; for the purposes of this clause "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at one hundred thousand Danish Kroner (100,000.- DKK) represented by ten million shares with a nominal value of one øre (0.01.- DKK) each.

The company shall have an authorised capital of seven hundred fifty million Danish Kroner (750,000,000.- DKK) represented by seventy-five billion (75,000,000,000) shares with a nominal value of one øre (0.01 DKK) each.

The board of managers is authorised and appointed:

– to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

– to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the deed of incorporation of the company.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The board of managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the board of managers of the company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the board of managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the board of managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the board of managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Title III.- Management

Art. 9. The company is managed by one or several managers, who need not be shareholders, the majority of them residing in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time with or without cause.

The board of managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

The meetings of the board of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. A manager unable to take part in a meeting may delegate another manager to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any manager who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other managers at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when calculating a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting, provided that at least a majority of the managers of the company are physically present in Luxembourg. Managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager. The board of managers may validly deliberate and take decisions at a board meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant board meeting, in person or by an authorized representative.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented in Luxembourg.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers who attended the meeting and took part in the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Circular resolutions signed by all managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 10. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers which may be appointed at a later date in addition to, or in the place of, the initial managers appointed upon incorporation, will be determined at the time of their appointment.

Art. 11. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s) (des administrateurs-délégués).

The board of managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the board of managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 12. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to seventy-five thousand Danish Kroner (75,000.- DKK). For decisions having a value of an amount over seventy-five thousand Danish Kroner (75,000.- DKK), the company is bound by the signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

Art. 13. The manager or managers do not contract, by reason of their positions, any personal obligation concerning the commitments validly taken by him on behalf of the company; as mere agents, they are only responsible for the execution of their mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 14. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers towards the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 19. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of the debts.

Art. 20. All matters not covered by these articles of incorporation shall be governed by the prevailing laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular, but not limited to, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory disposition

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2014.

Subscription and Payment

The Articles thus having been established, the ten million (10,000,000) shares have been subscribed by the sole shareholder GS Lux Management Services S.à r.l., prenamed.

The shares have been fully paid up for an aggregate amount of one hundred and ten thousand (110,000 DKK) Danish Kroner: the amount of one hundred thousand Danish Kroner (100,000.- DKK) is allocated to the share capital and the amount of ten thousand Danish Kroner (10,000.-DKK) is allocated to the legal reserve.

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred and ten thousand Danish Kroner (110,000.- DKK) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges same.

Costs

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The appearing party, represented as indicated above, representing the entire subscribed capital, hereby adopts the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at five (5).
2. The following are appointed as managers for an unlimited duration:
 - Marielle STIJGER, private employee, having her professional address at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - Dominique LE GAL, private employee, having her professional address at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - GS Lux Management Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.045;

- Véronique MENARD, private employee, having her professional address at 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, London, and

- Michael BRUUN, private employee, having his professional address at 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, London.

3. The registered office of the company is established at 2 Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares that on request of the appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French translation. On request of the appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the legal representatives of the appearing party, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, they have signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour d'octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 88.045, ici représentée par deux gérants:

- Marielle STIJGER, employée privée, demeurant professionnellement à 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, et

- Dominique LE GAL, employé privé, demeurant professionnellement à 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit précédemment, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination – Siège social – Objet – Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par le loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est "New Energy II S.à r.l."

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration de la société.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

La société peut également conclure toute garantie ou contrat de garanties ou de sûretés et fournir une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de toute somme d'argent par toute personne envers laquelle la société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne (une "Entité Holding") qui est à cet instant membre ou a de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la société ou toute entité sociale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect ainsi que toute personne qui est associée à la Société dans certaines activités ou partenariat, que ce soit par engagement personnel ou gage, cautionnement ou charge pesant sur tout ou partie des propriétés ou des actifs (présents ou futurs) de la société ou par tout autre moyen, étant entendu que la société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité considérée comme activité réglementée du secteur

financier ; pour les besoins de cette clause, une "garantie" comprend toute obligation, sous toute forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette à laquelle une autre personne est tenue, ou encore d'être responsable de cette dette.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille couronnes danoises (100.000,- DKK) représenté par dix millions (10.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un øre (0,01 DKK) chacune.

La société aura un capital social autorisé de sept cent cinquante millions de couronnes danoises (750.000.000,- DKK) représenté par soixante-quinze milliards (75.000.000.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un øre (0,01 DKK) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à, et mandaté pour:

– augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte de la constitution.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le conseil de gérance de la société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le conseil de gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le conseil de gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, dont la majorité d'entre eux réside au Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le conseil de gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Les réunions du conseil de gérance devront être tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du conseil de gérance peut désigner un autre gérant comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout gérant qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres gérants présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion, pour autant qu'une majorité des gérants de la société soit physiquement présente à Luxembourg. Les gérants qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses Gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions durant le conseil de gérance sans devoir se conformer aux exigences et formalités si tous les gérants ont renoncé aux exigences ou aux formalités, que ce soit par écrit ou, durant le conseil de gérance, en personne ou via un représentant autorisé.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés au Luxembourg.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des gérants présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les gérants qui ont participé à la réunion et qui ont pris part à la délibération

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Art. 10. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Le conseil de gérance a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement qui peuvent être nommés en sus ou en remplacement des premiers gestionnaires nommés lors de la constitution, seront déterminés au moment de leur nomination.

Art. 11. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination des administrateurs délégués.

Le conseil de gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le conseil de gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 12. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Euros (10.000,- EUR), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 14. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Art. 16. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes des gérants envers la société.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 17. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 18. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, ces points sont régies par les dispositions légales en vigueur et notamment la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les dix millions (10.000.000) de parts sociales ont été souscrites par l'associée unique GS Lux Management Services S.à r.l., prénommée.

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur de cent dix mille couronnes danoises (110.000,- DKK): la somme de cent mille couronnes danoises (100.000,- DKK) est allouée au capital social et la somme de dix mille couronnes danoises (10.000,- DKK) est allouée à la réserve légale.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent dix mille couronnes danoises (110.000,- DKK) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant, représenté de la manière indiquée ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit, adopte par la présente les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à cinq (5).
2. Sont appelés aux fonctions de gérants:

- Marielle STIJGER, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - Dominique LE GAL, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;
 - GS Lux Management Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg et immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 88.045;
 - Véronique MENARD, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, Londres, et
 - Michael BRUUN, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 133, Peterborough Court, Fleet Street, GB-EC4A, Londres;
3. Le siège social de la société est sis au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte de société a été établi en anglais, suivie d'une version française. À la requête de la partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants légaux de la partie comparante, connus du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. STIJGER, D. LE GAL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2013. LAC/2013/50091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 novembre 2013.

Référence de publication: 2013158102/444.

(130193599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

DEXIA World Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 82.737.

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «Dexia World Alternative» (ci après «la Société»), avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.737.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 633 du 13 août 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 8 août 2005, publié au Mémorial numéro 245 du 3 février 2006.

L'assemblée débute à 12H30 sous la présidence de Madame Blandine Kissel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe De Backer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. La présente assemblée a été convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort», «Letzebuenger Journal» et le Mémorial C les 6 et 23 septembre 2013.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 6 septembre 2013.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 265.425,563 actions en circulation, 21.231,71 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 3 septembre 2013 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article premier des statuts pour préciser que la SICAV est soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et remplacement dans les statuts de toute référence à la loi du 20 décembre 2002 par des références aux dispositions adéquates de la Loi de 2010;

2. Modification de l'objet social de la SICAV comme indiqué ci-dessous et modification subséquente des articles 3 et 5 des statuts:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»

3. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4, 10 et 21 des statuts;

4. Modification de la devise de consolidation de la SICAV de dollars américain (USD) en euros (EUR) et modification subséquente des articles 5 et 23 des statuts;

5. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 10 des statuts;

6. Modification de l'article 14 des statuts pour spécifier le nom de l'entité désignée par le conseil d'administration de la SICAV pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV;

7. Modification de l'article 16 des statuts pour introduire la faculté pour un compartiment de la SICAV de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV prévue par la Loi de 2010;

8. Modification des paragraphes a) et b) de l'article 22 des statuts pour remplacer le terme «substantielle» par «significative»;

9. Modification de l'article 23 des statuts pour préciser que les compartiments de la SICAV ne sont pas solidaires entre eux au sens de la Loi de 2010;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour préciser que la SICAV est soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et remplacement dans les statuts de toute référence à la loi du 20 décembre 2002 par des références aux dispositions adéquates de la Loi de 2010, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable soumise aux dispositions de la partie II de la loi du 17 décembre 2010 et ses dispositions d'application (ci-après la "Loi de 2010") sous la dénomination de "Dexia World Alternative" (la "Société").»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la SICAV de sorte que l'article 3 des statuts et le 2^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs conformément aux dispositions de la Loi de 2010, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans toute la mesure permise par la Loi de 2010.»

« **Art. 5. 2^{ème} alinéa.** Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment. Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts, le 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts et le 2^{ème} alinéa de l'article 21 auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

« **Art. 10. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg...»

« **Art. 21. 2^{ème} alinéa.** Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 20 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise de consolidation de la SICAV de dollars américain (USD) en euros (EUR) de sorte que les alinéas 4 et 7 de l'article 5 des statuts et l'article 23 C. sont modifiés comme suit:

« **Art. 5. 4^{ème} alinéa.** Le capital minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).»

« **Art. 5. 7^{ème} alinéa.** Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (ci-après "EUR"), convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EUR.»

« **Art. 23. C.** Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en EUR.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 10 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 10. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 18 janvier de chaque année à 14 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 14 des statuts pour spécifier le nom de l'entité désignée par le conseil d'administration de la SICAV pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14. Dernier alinéa.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration a désigné Dexia Asset Management Luxembourg S.A. pour assumer les fonctions de société de gestion de la SICAV.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un 2^{ème} alinéa à l'article 16 des statuts pour introduire la faculté pour un compartiment de la SICAV de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV prévue par la Loi de 2010 de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 16. 2^{ème} alinéa.** Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un compartiment de la Société pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres compartiments de la Société.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier les paragraphes a) et b) de l'article 22 des statuts pour remplacer le terme «substantielle» par «significative».

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 point D. d) infine des statuts pour préciser que les compartiments de la SICAV ne sont pas solidaires entre eux au sens de la Loi de 2010, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

« **Art. 23. D. d)** infine. La Société constitue une seule et même entité juridique; toutefois, sauf disposition contraire stipulée dans les documents relatifs à la vente, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment; dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: B. KISSEL, G. HAURY, P. DE BACKER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46684. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013146658/159.

(130179255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Engel und Sonntag Immobilien GmbH, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Sonntag Immobilien.

Siège social: L-5445 Schengen, 1A, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 180.986.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am neunten Oktober.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Tina PLUWAK, Ehegattin ENGEL, Industriekauffrau, geboren am 11. Dezember 1978 in Merzig (Deutschland), wohnhaft in D-66693 Mettlach/Weiten (Deutschland), Höhenstrasse 2a.

2. Nathalie SONNTAG, Bauträger, Immobilienmakler, geboren am 4. Mai 1987 in Luxemburg, wohnhaft in L-4945 Bascharage, 12, rue Bechel.

Welche Komparentinnen den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: "ENGEL UND SONNTAG IMMOBILIEN GmbH", mit der Geschäftsbezeichnung "SONNTAG Immobilien".

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Immobilienagentur. Insbesondere hat sie zum Zweck den Ankauf und Verkauf, die Vermietung von Immobilien und jeglichen Immobiliarrechten, das Mieten oder Vermieten von Mobiliar- und Immobiliargütern, den Pachtbetrieb, das Handeln als Bauträger, respektive die Verwaltung von Immobilien und Mobiliar- und Immobiliareigentum, dies sowohl für ihre eigene Rechnung als auch für die Rechnung von Drittpersonen und im allgemeinen sämtliche Handlungen geschäftlicher und finanzieller Art, welche in direktem oder indirektem Zusammenhang mit diesem Gesellschaftszweck stehen oder dessen Erweiterung und Aufschwung erleichtern.

Die Gesellschaft hat auch zum Zweck der Handel mit Waren, der nicht speziell geregelt ist.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schengen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT (12.500,-) EURO und ist in EINHUNDERT (100) Anteile von je EINHUNDERTFÜNFUNDZWANZIG (125,-) EURO eingeteilt.

Art. 6. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkennzeichnung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres auf die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall daß Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5 %) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10 %) vom Hundert des Kapitals darstellt.
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einpersonengesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Kompargenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf SIEBENHUNDERTFÜNFZIG (750,-) EURO abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Tina PLUWAK, Ehegattin ENGEL fünfzig Anteile	50
2) Nathalie SONNTAG, fünfzig Anteile	50
Total: Ein hundert Anteilen	100

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT (12.500,-) EURO der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2014.

Generalversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

2) Werden zum Geschäftsführer ernannt:

- Tina PLUWAK, Ehegattin ENGEL, Industriekauffrau, geboren am 11. Dezember 1978 in Merzig (Deutschland), wohnhaft in D-66693 Mettlach/Weiten (Deutschland), Höhenstrasse 2a.

- Nathalie SONNTAG, Bauträger, Immobilienmakler, geboren am 4. Mai 1987 in Luxemburg, wohnhaft in L-4945 Bascharage, 12, rue Bechel.

3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der Geschäftsführer.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5445 Schengen, 1A, Waistrooss.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparentinen auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Luxemburg, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparentinen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: PLUWAK, SONNTAG, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 46380. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013146684/98.

(130179713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Dundeal (International) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 1 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013152533/11.

(130186548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

Dexia Equities L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 47.449.

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA EQUITIES L» (ci-après «la Société»), avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de luxembourg sous le numéro B 47449.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 226 du 9 juin 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial numéro 814 du 28 mars 2012.

L'assemblée débute à 10H30 sous la présidence de Madame Blandine Kissel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe De Backer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. La présente assemblée a été convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort», «Letzebuenger Journal» et le Mémorial C les 6 et 23 septembre 2013.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 6 septembre 2013.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 15.815.149,740 actions en circulation, 45,979 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 3 septembre 2013 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;

2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette de sorte que le premier alinéa de l'article 4 et le 5^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la SICAV est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

« **Art. 24. 5^{ème} alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit au Luxembourg...»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts, pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un Compartiment de la SICAV pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV de sorte que le 5^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 18 avril de chaque année à 13 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: B. KISSEL, G. HAURY, P. DE BACKER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46664. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013146652/78.

(130179241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

L'an deux mille treize, le neuf octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable «DEXIA MONEY MARKET» (ci-après «la Société»), avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 26803.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1987, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 358 du 18 décembre 1987.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 décembre 2011, publié au Mémorial numéro 829 du 29 mars 2012.

L'assemblée débute à 11H30 sous la présidence de Madame Blandine Kissel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Geneviève Haury, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Philippe De Backer, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente constate ensuite:

I. La présente assemblée a été convoquée par des annonces parues dans le «Luxemburger Wort», «Letzebuenger Journal» et le Mémorial C les 6 et 23 septembre 2013.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs en date du 6 septembre 2013.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Qu'il appert de cette liste de présence que sur 3.574.926,413 actions en circulation, 18,567 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

IV. Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 3 septembre 2013 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

V.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette et modification subséquente des articles 4 et 24 des statuts;

2. Modification de l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente;

3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV et modification subséquente de l'article 24 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la SICAV au 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette de sorte que le premier alinéa de l'article 4 et le 5^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le siège social de la SICAV est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

« **Art. 24. 5^{ème} alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit au Luxembourg... »

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'avant-dernier paragraphe de l'article 17 des statuts, pour supprimer le détail des conditions réglementaires et se limiter à la seule référence à la loi du 17 décembre 2010 et aux documents relatifs à la vente, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«Dans toute la mesure permise par la Loi de 2010, et en conformité avec les documents relatifs à la vente, un Compartiment de la SICAV pourra souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments de la SICAV.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV de sorte que le 5^{ème} alinéa de l'article 24 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 24. 5^{ème}** . alinéa L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la SICAV ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 18 avril de chaque année à 11.30 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: B. KISSEL, G. HAURY, P. DE BACKER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46667. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013146654/79.

(130179254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Eurosky S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 104.336.

L'an deux mille treize,

Le neuf août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Eurosky S.à r.l.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 19 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 114 du 8 février 2005, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2004, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 486 du 24 mai 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 104.336.

L'assemblée est présidée par Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, à I-00143 Rome, 9-11, Via Luca Guarico, et adoption de la nationalité italienne.
- 2) Constat de la démission des gérants.
- 3) Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir au Luxembourg.
- 4) Nomination d'un nouveau gérant en Italie.
- 5) Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir en Italie.
- 6) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Rome (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en Italie, pardevant un notaire italien, afin de constater le transfert de siège, et de l'inscription de la société au Registre des Sociétés en Italie.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer l'adresse du nouveau siège social à I-00143 Rome, 9-11, Via Luca Guarico, et de procéder, devant un notaire italien, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des gérants de la société et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat depuis leur nomination jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Monsieur Federigo CAN-NIZZARO DI BELMONTINO, juriste, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social en Italie.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Paolo PASQUALINI, expert-comptable, demeurant professionnellement à I-00198 Rome, 107, Via Alessandria, en qualité de nouveau gérant unique de la société.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Madame Mara PASSEGGERI, expert-comptable, demeurant professionnellement à I-00195 Rome, 132, Viale Giuseppe Mazzini, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption de la nationalité italienne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Kraus, M. Funck, J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2013. Relation: LAC / 2013 / 37725. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013146674/79.

(130179217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Adela Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 180.961.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on sixteenth day of October.

Before, Maître Karine REUTER, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Adela Holdings Limited a company incorporated under the laws of Hong Kong and having its registered office at Flat/ RM 5501 55/F, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong

here represented by by Mrs Aurore DARGENT,

residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 16th August 2013.

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which they act it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée),, which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Adela Investments S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 100,000 (one hundred thousand euros), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 1,000 (one thousand euro) each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles the owner to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end

Art. 12. Management. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B". The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents with the consent of the class A manager. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency, with the consent of the class A manager.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg and, except as expressly stated below, all managers shall be physically present at such meetings.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. In exceptional circumstances, a manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate, with such meeting being initiated and chaired in Luxembourg. In such case, the participation by a manager in a meeting by such means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. General meetings of the shareholder(s) may be held at such place in Luxembourg and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by a majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31 December, the Company's accounts shall be established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

Adela Holdings Limited prenamed: 100 (one hundred) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 100,000 (one hundred thousand euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2014.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2,000 (two thousand euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company herewith adopted the following resolutions:

1. The number of managers is set at four (4). The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

Mr. Sergei Scherbakov, born in Samara, Russia, on 3rd January 1977, with professional address at 15, rue du Cendrier, P.O. Box 1471, 1211 Geneva 1, Switzerland, appointed as class A manager

Mr. Luc Robert, born in La-Chaux-de-Fonds, Switzerland, on 29th April 1945, with professional address at 15, rue du Cendrier, P.O. Box 1471, 1211 Geneva 1, Switzerland, appointed as class A manager;

Mr. Freddy De Petter, born in Merksem, Belgium, on 29th August 1958, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, appointed as class B manager;

Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, born in Barnap, Sweden, on 24th March 1975, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, appointed as class B manager;.

2. The registered office is established at 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing party, the proxyholder(s) of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le seize octobre.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Adela Holdings Limited une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Hong Kong et ayant son siège social au Flat/RM 5501 55/F, Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong

ici représenté par Madame Aurore DARGENT

résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 16 août 2013.

Ladite procuration, après paraphe ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «Adela Investments S.à r.l.» (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties. Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 100,000 EUR (cent mille euro) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1,000 EUR (mille euro) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Participation aux bénéfices. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Transfert de parts sociales. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

Art. 10. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B". Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc, avec l'accord du gérant de classe A. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat, avec l'accord préalable du gérant de classe A.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance. Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg et, sauf dans le cas expressément prévu ci-dessous, tous les gérants devront être physiquement présents à ces réunions.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance

pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (email), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. En cas de circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer, une telle réunion devant être initiée et présidée à Luxembourg. Dans ce cas, la participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social à Luxembourg. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Des assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places, à Luxembourg, indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

Adela Holdings Limited susmentionné: 100 (cent) parts sociales;

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 100,000 EUR (cent mille euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions Transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 2000.-€ (deux mille euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée Générale Constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de quatre (4). Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

M. Sergei Scherbakov, né à Samara, Russie, le 3 janvier 1977, avec adresse professionnelle au 15, rue du Cendrier, P.O. Box 1471, 1211 Genève 1, Suisse, gérant de classe A;

M. Luc Robert, né à La-Chaux-de-Fonds, Suisse, le 29 avril 1945, avec adresse professionnelle au 15, rue du Cendrier, P.O. Box 1471, 1211 Genève 1, Suisse, gérant de classe A;

M. Freddy De Petter, né à Merksem, Belgique, le 29 août 1958, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gérant de classe B;

Mme Charlotte Lahaije-Hultman, née à Barnap, Suède, le 24 mars 1975, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, gérant de classe B.

2. Le siège social de la société est établi à 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes, en foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: A. DARGENT, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13504. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 18 octobre 2013.

Référence de publication: 2013146447/371.

(130179307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Fincimec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.223.

L'an deux mil treize, le onze octobre

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCIMEC GROUP S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II,

constituée sous le nom de MOPROFIN S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 93 du 28 février 1991,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1479 du 13 juin 2012,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 35.223.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine Colin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Estelle Matera, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) par capitalisation de l'Obligation matérialisée par le certificat au porteur numéro 64 détenu par Fid. Italia Srl pour le porter de son montant actuel de huit cent mille euros (800.000,- EUR) à un million cent vingt mille euros (1.120.000,- EUR) par émission de cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-sept (183.217) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, souscription et libération;

2.- Modification correspondante de l'article 3 § 1 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante:

«La capital social est fixé à un million cent vingt mille euros (1.120.000,- EUR) représenté par six cent quarante-et-un mille deux cent soixante (641.260) actions sans désignation de valeur nominale.»;

3.- Remplacement d'un administrateur;

4.- Divers.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III: Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt mille euros (320.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent mille euros (800.000,- EUR) à un million cent vingt mille euros (1.120.000,- EUR) par l'émission de cent quatre-vingt-trois mille deux cent dix-sept (183.217) actions nouvelles ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par la société Fid. Italia Srl, avec siège social à I-20121 Milan, Via F.lli Gabba, 1/A,

ici représentée par Madame Véronique Wauthier, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Milan, le 5 septembre 2013.

La libération est faite par un apport en nature, constitué par la capitalisation de l'Obligation matérialisée par le certificat au porteur numéro 64 constituant une créance certaine, liquide et exigible que la société Fid. Italia Srl a sur la société FINCIMEC GROUP S.A., prénommée.

Existence et preuve de l'apport

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi fondamentale du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 8 octobre 2013 par la société ATWELL S.à r.l., avec siège social à L-1835, 17, rue des Jardiniers, RCS Luxembourg B 169787, représentée par Monsieur Christophe Deschamps, réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

Conclusions

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 183.217 actions sans désignation de valeur nominale à émettre en contrepartie.»

Seconde résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 3, premier paragraphe des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 3. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à un million cent vingt mille euros (1.120.000,- EUR) représenté par six cent quarante-et-un mille deux cent soixante (641.260) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

Suite à la démission de Monsieur Serge Tabery en qualité d'administrateur, l'assemblée décide d'accepter la désignation en remplacement de Monsieur Didier Schönberger, avocat à la Cour, né le 9 juillet 1967 à Metz, demeurant professionnellement 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg. Monsieur Didier Schönberger terminera le mandat de son prédécesseur qui arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 1699.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V.WAUTHIER, E.MATERA, S.COLIN, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46873. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013146723/90.

(130179663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Le Taha Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 112.635.

L'an deux mille treize,

Le neuf août,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "LE TAHA ESTATE S.à r.l.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 552 du 16 mars 2006, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2005, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 662 du 31 mars 2006, modifiée suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 16 janvier 2007, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 442 du 23 mars 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2009, publié au Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1216 du 24 juin 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 112.635.

L'assemblée est présidée par Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc FUNCK, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le

notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement de la société de L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, à I-00143 Rome, 9-11, Via Luca Guarico, et adoption de la nationalité italienne.

2) Constat de la démission du gérant unique.

3) Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir au Luxembourg.

4) Nomination d'un nouveau gérant en Italie.

5) Nomination d'un mandataire et détermination de ses pouvoirs pour les formalités administratives nécessaires et à accomplir en Italie.

6) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg à Rome (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition suspensive de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en Italie, pardevant un notaire italien, afin de constater le transfert de siège, et de l'inscription de la société au Registre des Sociétés en Italie.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de fixer l'adresse du nouveau siège social à I-00143 Rome, 9-11, Via Luca Guarico, et de procéder, devant un notaire italien, à une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du gérant unique de la société et décide de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Madame Claude KRAUS, prénommée, à l'effet de procéder à toutes les formalités administratives et fiscales du point de vue luxembourgeois suite au transfert du siège social en Italie.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Paolo PASQUALINI, expert-comptable, demeurant professionnellement à I-00198 Rome, 107, Via Alessandria, en qualité de nouveau gérant unique de la société.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de donner pouvoir, avec pouvoir de substitution à un tiers, à Madame Mara PASSEGGERI, expert-comptable, demeurant professionnellement à I-00195 Rome, 132, Viale Giuseppe Mazzini, à l'effet de procéder à toutes les formalités nécessaires en Italie suite au transfert du siège social et à l'adoption de la nationalité italienne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Kraus, M. Funck, J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 août 2013. Relation: LAC / 2013 / 37720. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 août 2013.

Référence de publication: 2013146853/81.

(130179218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

ViaLuxe International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 180.985.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le sept octobre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) M. Nobuyoshi CHIJIWA, employé privé, né à Fukuoka (Japon) le 23 octobre 1971, demeurant à I-00144 Rome (Italie), via Pianeta Saturno 61.

2) M. Franck AMOUYAL, employé privé, né à Lyon (France) le 28 juin 1964, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "ViaLuxe International SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'import-export de vêtements et accessoires de mode, de produits alimentaires et cosmétiques, la vente par internet, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- -€), représenté par MILLE (1.000) parts sociales de DOUZE EUROS QUARANTE CENTS (12,40 €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013. Souscription et libération Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Nobuyoshi CHIJIWA, deux cents parts	200
2) Franck AMOUYAL, huit cents parts	800
Total: Mille parts sociales	1.000

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750.- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

M. Nobuyoshi CHIJIWA, employé privé, né à Fukuoka (Japon) le 23 octobre 1971, demeurant à I-00144 Rome (Italie), via Pianeta Saturno 61.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CHIJIWA, AMOUYAL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 octobre 2013. Relation: LAC / 2013 / 46374. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Référence de publication: 2013147102/64.

(130179715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2013.

Simauchan Development S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 45.961.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013150125/14.

(130183777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Ichi-Ku S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151154/10.

(130184961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Helong-inf Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 163.478.

Par la présente, nous tenons à vous annoncer notre décision de démissionner de notre fonction de Commissaire au sein de votre société et ceci avec effet immédiat.

Strassen, le 31 octobre 2013.

VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO S.à.R.L.

Représentée par W. VAN CAUTER

Référence de publication: 2013152697/12.

(130186841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.
